

3A

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 93 CHEMIN DES FIGUES MILLE ROCHES

97440 SAINT ANDRE

911 482 958 RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 MAI 2024

Le 1^{er} mai 2024, à 10H00, les associés de la Société 3A se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, , 93 CHEMIN DES FIGUES MILLE ROCHES 97440 SAINT ANDRE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 14 avril 2024.

ROMAIN BRISARD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- ROMAIN BRISARD, demeurant 3 Rue de la Bourgogne 97490 Sainte Clotilde détenteur de la pleine propriété de 50 actions, cinquante actions.
- LUDOVIC MANICOM, demeurant 93 CHEMIN DES FIGUES MILLE ROCHES 97440 Saint André détenteur de la pleine propriété de 50 actions, cinquante actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

RB

LM

Copie certifiée conforme à
l'original par la gérance
Le 01/05/24

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide en application des dispositions légales en vigueur de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée à compter du 1^{er} mai 2024.

Sous sa forme nouvelle la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Société à Responsabilité Limitée et les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée et le siège social de la Société restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de mille (1000) euros. Le capital social sera divisé désormais en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées qui seront réparties comme suit :

- Monsieur BRISARD ROMAIN à concurrence de 50 parts ;
- Monsieur MANICOM LUDOVIC à concurrence de 50 parts.

La transformation, objet de la présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 et met donc fin au mandat de président de Monsieur BRISARD ROMAIN et du mandat de directeur général de Monsieur MANICOM LUDOVIC.

La société étant désormais gérée par un ou plusieurs gérants.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, désigne, à compter du 1er mai 2024, en qualité de gérant de la société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée, pour une durée indéterminée :

- Monsieur BRISARD ROMAIN, né le 08 août 1988 à Saint Germain en Laye, de nationalité Française, Célibataire, demeurant au 3 Rue de la Bourgogne 97490 Sainte- Clotilde.
- Monsieur MANICOM LUDOVIC, né le 08 Janvier 1986 à Saint-Denis, de nationalité Française, Marié à Madame MANICOM née AMEYEN INGRID sous le régime de la communauté des biens en leur union célébrée à la Mairie de Saint André, demeurant au MILLE ROCHES, 93 chemin des figues 97440 Saint André.

Conformément à l'article 14 des statuts, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Monsieur BRISARD ROMAIN, présent, déclare accepter cette fonction et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de les en interdire l'exercice.

Monsieur MANICOM LUDOVIC, présent, déclare accepter cette fonction et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de les en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RB
LM

Copie certifiée conforme
à l'original par la gérance
Le 01/05/24

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions précédentes et de la transformation de la société en société à responsabilité limitée l'assemblée générale, décide de refondre les statuts dans leur à compter du 1er mai 2024. Après lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, et mise aux voix de chacun de ces articles successivement, l'assemblée générale ratifie et adopte l'ensemble du texte de ces nouveaux statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales relatives à la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

LUDOVIC MANICOM

« Bon pour accord »

Bon pour accord

ROMAIN BRISARD

« Bon pour accord »

Bon pour accord